



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 78539

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la coordination entre la réforme de l'aide à la complémentaire santé votée dans la loi de financement de la sécurité sociale 2015 et la participation des employeurs au financement de la complémentaire santé de leurs salariés à hauteur de 50 % votée dans le cadre de l'accord national interprofessionnel le 14 juin 2013. En effet, l'aide à la complémentaire santé est une aide réservée aux personnes ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté mais supérieurs au seuil de la couverture maladie universelle complémentaire. Ce dispositif a été réformé pour financer un panel de 10 contrats d'assurance complémentaire ayant remporté un appel d'offres national. Or l'article 1er de la loi n° 2013-504 relative à la sécurisation de l'emploi prévoit l'ouverture de négociations collective pour permettre aux salariés de bénéficier d'un financement de leur complémentaire santé par leur employeur. Dans le cas des travailleurs pauvres, à temps très partiels notamment, des personnes peuvent potentiellement bénéficier des deux dispositifs. Elle demande quels dispositifs elle a prévu pour que la négociation collective autour du financement par l'employeur tienne compte pour les travailleurs pauvres de l'obligation de souscrire à l'une des dix assurances ayant remporté l'appel d'offres national pour bénéficier de l'aide à la complémentaire santé.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78539

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2933

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)